

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/01/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Présents (16) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (0) :

Excusés (4) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Claude SALLAND, M. Jean-Louis BIHR M. Jean-Bernard MULLER.

Absentes (2) : Mme Marie-Ange FINCK, Mme Salomé DIETRICH

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;
- **demande** l'autorisation au Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour de cette séance sur la solidarité avec la population de Mayotte

- 1 - fixe l'ordre du jour :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024**
2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VIE INSTITUTIONNELLE

3. **APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2025-2029**
4. **ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**
5. **APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG68 PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION**
6. **APPROBATION D'ECHANGE DE MOYENS TECHNIQUES ENTRE LES VILLES DE THANN ET VIEUX-THANN**

7. FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DECORATION DE NOËL 2024 ET 2025
8. ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 ET 2025

COMMANDE PUBLIQUE

9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ITINERAIRE ENTRE ASPACH-MICHELBACH ET VIEUX-THANN

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UDSP

VIE ASSOCIATIVE

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'AS BLANC

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

12. APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »
13. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2024*(Réf. DE_2025_01)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 avec les rectifications suivantes :

« Mme Brigitte SCHMITT trouve ce dispositif généreux pour les agents du service technique et s'inquiète de cette dépense : est-elle justifiée ? En effet, elle suppose que les agents viendront déjà habillés et n'utiliseront pas les douches. Il est proposé aux conseillers municipaux de faire un bilan en fin d'année. » par : « Mme Brigitte Schmitt s'interroge sur les pratiques effectives des agents du service technique qui, en principe actuellement, viennent et repartent de leur lieu de travail en tenue de travail. Dans ce cas cet aménagement du temps de travail ne se justifie pas et représente une charge financière non négligeable pour la commune. »

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2025_02)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Jacqueline INGOLD en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Jacqueline INGOLD comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2025-2029*(Réf. DE_2025_03)*

M. le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de développement du territoire et dispositif de financement signé en 2021 entre la commune de VIEUX-THANN, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et d'autres partenaires locaux, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Pour rappel, le dispositif CTG a pris le relais et est devenu à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La première Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, une partie des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller, est arrivé à son terme le 31 décembre 2024.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2025-2029, outil de développement et dispositif de financement, afin de poursuivre et renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

La nouvelle CTG, dite de deuxième génération, vise à répondre de manière cohérente et pertinente aux besoins des familles sur le territoire et à donner une meilleure lisibilité des actions auprès des communes, de la CAF et des différents acteurs du territoire à travers différents axes tels que la petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits, le logement, et l'animation de la vie sociale.

La CTG constitue désormais le socle de toute relation contractuelle entre les CAF et les collectivités territoriales, permettant de définir des objectifs communs et d'intégrer l'engagement de la CAF pour le cofinancement éventuel des dépenses prévues par la collectivité, en matière de développement des services aux familles.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) et l'ensemble des communes du territoire ainsi que le syndicat scolaire de la Petite Doller pour période 2025-2029 ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents afférents ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout avenant à la CTG nécessaire à l'ajout des « fiches communes » conclues et signées par les communes.

POINT 4 : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
(Réf. DE_2025_04)

M. le Maire explique que la convention d'adhésion à la mission mutualisée RGPD est arrivée à échéance au 31.12.2024 et il convient de délibérer pour adhérer à la nouvelle convention pour la période 2025-2026.

Pour rappel, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

À cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. En parallèle, s'est développé dans le cadre de l'accompagnement la partie liée à la cyber sécurité.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adhère** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **autorise** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **désigne** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

POINT 5 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG68 PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

(Réf. DE_2025_05)

M. le Maire explique qu'il est rappelé que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics. La commune y avait déjà adhéré mais la convention est arrivée à échéance et il convient de délibérer pour y adhérer.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de VIEUX-THANN ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au Comité Social Territorial ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention et réaliser toutes les démarches nécessaires allant en ce sens.

POINT 6 : APPROBATION D'ÉCHANGE DE MOYENS TECHNIQUES ENTRE LES VILLES DE THANN ET

VIEUX-THANN

(Réf. DE_2025_06)

M. Philippe KLETHI, Adjoint explique que la commune de VIEUX-THANN ne dispose pas à ce jour du matériel nécessaire pour stocker le sel de déneigement. Or, la ville de THANN n'utilisera plus son silo à sel de 30 m3 et propose à la commune de VIEUX-THANN de l'acquérir.

En parallèle, le service technique de la commune souhaite se séparer de la balayeuse qui est peu utilisée. Or, le service de la propreté urbaine de la ville de THANN est à la recherche d'une balayeuse compacte.

Face à ce constat et après discussion entre les services il est proposé de réaliser à un échange entre le silo à sel et la balayeuse dont les valeurs résiduelles sont identiques.

Le montant du projet de cession est de 18 000€.

Dépenses	Valeur de cession	Valeur d'acquisition
Silo à sel de 30 m3	18 000	
Acquisition d'une balayeuse		18 000

Pour ce projet, la Ville de VIEUX-THANN sollicite une demande de cession de la balayeuse Karcher MIC 34 C afin d'acquérir un silo à sel de 30 m3 auprès de la Ville de THANN.

La ville de THANN a déjà délibéré en ce sens lors de sa séance du 12 décembre 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de VIEUX-THANN d'en faire de même.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de cession d'une balayeuse Karcher MIC 34 C à la Ville de THANN en échange d'un silo à sel de 30 m3,
- **charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession et de l'acquisition.

POINT 7 : FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2024 ET 2025

(Réf. DE_2025_07)

M. Philippe KLETHI, Adjoint explique qu'il convient de fixer le barème du concours de décorations de Noël pour 2024 et 2025.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **reconduit** l'option jour et l'option nuit ;
- **approuve** le barème suivant :

DÉCORATIONS DE NOEL	
Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	45 €
Catégorie Balcons des immeubles collectifs & résidences collectives	
1 ^{er} prix	55 €
Catégorie Commerces	
1 ^{er} prix	65€
2 ^{ème} prix	55€

- **acte** que les candidats ex-aequo recevront chacun la dotation afférente au prix obtenu ;
- **décide** que les dotations de prix seront faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
CERNAY	Jardinerie des Deux Vallées Jardinerie Ambiance Fleurs et Nathur
THANN	Trèfle Vert
REININGUE	Grunenwald Horticulture
FELDKIRCH	Fleurs WALLISER

POINT 8 : ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 ET 2025

(Réf. DE_2025_08)

M. Philippe KLETHI, Adjoint explique qu'il convient de fixer le barème du concours des maisons fleuries pour 2024 et 2025.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **dote** en prix le concours 2024 et 2025 des maisons fleuries, selon le barème suivant :

Catégorie 1 : Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55€
Catégorie 2 : Balcon des immeubles collectifs & résidences collectives	
1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	45€
3 ^{ème} prix	35€
Catégorie 3 : Commerces	
1 ^{er} prix	55 €
2 ^{ème} prix	45€
3 ^{ème} prix	35€

- **acte** que les candidats ex-aequo recevront chacun la dotation afférente au prix obtenu ;
- **décide** que les dotations de prix seront faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
CERNAY	Jardinerie des Deux Vallées Jardinerie Ambiance Fleurs et Nathur
THANN	Trèfle Vert
REININGUE	Grunenwald Horticulture
FELDKIRCH	Fleurs WALLISER

- **attribue** aux autres candidats une plante.

POINT 9 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ITINERAIRE ENTRE ASPACH-MICHELBACH ET VIEUX-THANN

(Réf. DE_2025_09)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint informe qu'il est inscrit dans le schéma vélo réalisé par le Pôle D'Équilibre Territorial Et Rural du Pays Thur Doller, un axe permettant de relier Aspach-Michelbach à Vieux-Thann par le Parc d'Activités de Thann-Cernay.

L'objectif est de permettre aux habitants des différentes communes de rejoindre les zones d'emploi, de services et de transport en commun et ainsi d'inciter un usage du vélo « utilitaire » mais également de permettre aux usagers loisirs d'avoir un parcours continu et sécurisé sur l'ensemble de l'itinéraire.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) se chargera de la réalisation de l'aménagement cyclable hors agglomération. La commune de VIEUX-THANN et celle d'ASPACH-MICHELBAACH se chargeront de réaliser les équipements cyclables en agglomération permettant une connexion et la continuité cyclable.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la CCTC et aux Communes de VIEUX-THANN et d'ASPACH-MICHELBAACH de constituer un groupement de commandes.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est désignée comme collectivité coordinatrice du groupement.

À cet effet, la CCTC doit notamment :

- Rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- Organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- Analyser les offres reçues ;
- Attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure ;
- Exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant des compétences communales aux communes d'ASPACH-MICHELBAACH et de VIEUX-THANN et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le marché est estimé à 800 000 € HT (ou 960 000 € TTC) comprenant :

- 156 500 € HT pour les travaux à charge de la Commune d'ASPACH-MICHELBAACH ;
- 45 000 € HT pour les travaux à charge de la Commune de VIEUX-THANN ;
- Et 598 500 € HT pour les travaux à charge de la CCTC.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée.

Mme Suzanne BARZAGLI ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **donne** son accord sur le choix de la CCTC en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent ;
- **autorise** Monsieur le Maire à approuver le choix de l'entreprise proposée par la CCTC comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.

POINT 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UDSP

(Réf. DE_2025_10)

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que par lettre du 8 janvier 2025, Monsieur Fabrice ZIEGLER, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention, pour l'année 2025.

Il rappelle que l'Union est composée de sapeurs-pompiers actifs, de JSP, d'anciens sapeurs-pompiers, mais également de personnel administratif.

Du point de vue financier, ce sont :

- 130 000 € environ qui ont été nécessaires pour financer les activités sportives (adultes et JSP), soutenir les 1 300 JSP (contribution à l'achat de leurs tenues),
- L'allocation de subventions à caractère social aux adhérents en difficulté,
- La contribution apportée aux actions telle que l'Œuvre des pupilles pour ses orphelins et leurs familles,
- Le versement d'une prime d'assurance annuelle d'environ 150 000€,
- Le versement d'aides à hauteur de 550 000€ en 7 ans, au niveau de la garantie « capital décès sapeurs-pompiers ».

L'Union est forte de nombreux bénévoles qui animent les 67 sections des JSP, principal vecteur de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires qui compensent partiellement l'érosion des effectifs face à « la crise du bénévolat ».

Le montant de la subvention est basé sur un forfait de 20€ par sapeur-pompier actif, ce qui représente, au vu de l'effectif actuel du CPI, une somme globale de 320-€ pour la commune de Vieux-Thann,

Mme Jacqueline INGOLD et M. Paul MEYER ne participent pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

POINT 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'ASBLANC
(Réf. DE_2025_11)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que lors de la fête des ménétriers l'association « ASBLANC » s'est proposée de réserver à son nom la location des chapiteaux auprès de la Communauté de Communes THANN-CERNAY afin de permettre des économies à la collectivité, le tarif étant préférentiel pour les associations. En contrepartie, la collectivité s'est engagée à procéder au « remboursement » de ces frais d'un montant de 480€ TTC via l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 480€ TTC ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2025, chapitre 011, article 6574.

POINT 12 : APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTÉS »
(Réf. DE_2025_12)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe explique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les « Petits Futés », applicables à compter du 1^{er} février 2025, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est informée que, suite au changement de prestataire dans le cadre de la restauration scolaire, une augmentation du prix du repas de 0.27 € TTC a été constatée au 1^{er} janvier 2025, et de ce fait, a dû être répercutée sur les tarifs appliqués.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de la structure « Les Petits Futés », applicables à compter du 1^{er} février 2025.

POINT 13 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Décision n°44/24 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°688 – route d'Aspach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°01/25 portant attribution du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement à la société API RESTAURATION – 6 impasse Montgolfier – 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- Décision n°02/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°424 – 2A rue de l'Artois – 68800 VIEUX-THANN

INFORMATIONS DIVERSES

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2025

Numéro d'ordre	Objet
DE_2025_01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024
DE_2025_02	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
DE_2025_03	APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVAC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2025-2029
DE_2025_04	ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)
DE_2025_05	APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG68 PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION
DE_2025_06	APPROBATION D'ÉCHANGE DE MOYENS TECHNIQUES ENTRE LES VILLES DE THANN ET VIEUX-THANN
DE_2025_07	FIXATION DU BAREME DU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOEL 2024 ET 2025
DE_2025_08	ADOPTION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024 ET 2025
DE_2025_09	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THANN-CERNAY POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ITINÉRAIRE ENTRE ASPACH-MICHELBAACH ET VIEUX-THANN
DE_2025_10	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UDSP
DE_2025_11	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'AS BLANC
DE_2025_12	APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTÉS »

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 février 2025.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 40 minutes.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

JACQUELINE INGOLD

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE BOHN

LE MAIRE

DANIEL NEFF.

